

ALPHAIOTA
Société par actions simplifiée au capital de 14.135,60 euros
Siège social : 56, rue Saint-Georges, 75009 Paris, France
899 832 901 R.C.S. Paris

(la « Société »)

EXTRAIT DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 13 DECEMBRE 2024

PRISES PAR CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIES EXPRIME DANS UN ACTE

(...)

CINQUIEME DECISION

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 500,10 euros par voie d'acquisition au prix total de 554.860,95 euros de 50.010 actions ordinaires détenues par un associé (soit 11,095 euros par action), et annulation desdites actions ordinaires

Les Associés,
(...)

en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par des créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal des présentes décisions au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Paris,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce,

décident de procéder à une réduction de capital d'un montant nominal de 500,10 euros ramenant le capital social de 19.093,42 euros à 18.593,32 euros, par voie d'acquisition et d'annulation de 50.010 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une [...],

décident d'approuver le rachat desdites 50.010 actions au prix de rachat total de 554.860,95 euros, soit un prix unitaire de 11,095 euros par action,

décident que la somme de 54.860,95 euros sera versée [...] en numéraire, à l'expiration de la période d'opposition des créanciers en cas d'absence de toute opposition ou à la date du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Paris, et qu'il sera donc procédé à l'annulation des 50.010 actions ordinaires à cette date.

(...)

SIXIEME DECISION

Imputation de la différence entre le prix de rachat des 50.010 actions et le montant de la réduction de capital

Les Associés,
(...)

décident, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la cinquième décision ci-dessus, d'imputer la différence entre le prix de rachat des 50.010 actions ordinaires (soit 554.860,95 euros) et le montant nominal de la réduction de capital (soit 500,10 euros), soit une somme de 554.360,85 euros sur le compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission » qui sera diminué à due concurrence.

SEPTIEME DECISION

Autorisation donnée au président à l'effet de procéder à la réalisation définitive des opérations de réduction de capital

Les Associés,

en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, donnent tous pouvoirs au président et/ou au directeur général, à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspendant la réalisation de la réduction de capital visée à la cinquième décision ;
- procéder :
 - o au rachat des 50.010 actions ordinaires objet de la réduction de capital décidée aux termes de la cinquième décision ci-dessus, conformément aux dispositions qui précèdent, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la Société faite dans les délais légaux ou de rejet sans condition de la ou des opposition(s) par le tribunal de commerce de Paris ;
 - o à l'annulation desdites 50.010 actions que la Société détiendra en conséquence elle-même et à l'imputation correspondant à l'annulation de ces actions selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- constater le caractère définitif de la réduction de capital,
- modifier les statuts de la Société pour refléter la réalisation de la réduction de capital; et ,
- effectuer toutes formalités et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire au bon déroulement de la réduction de capital et à sa réalisation.

(...)

TREIZIEME DECISION

Pouvoir pour les formalités

Les Associés,

décident de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

(...)

Pour extrait certifié conforme, le 31 décembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Katrin Dimitrova', written in a cursive style.

Madame Katrin Dimitrova, épouse de Proyart
Présidente